

GUIDE DES DÉPOSANTS 2023-2024

Concrétiser la circularité en bioéconomie : de la vision à la planification

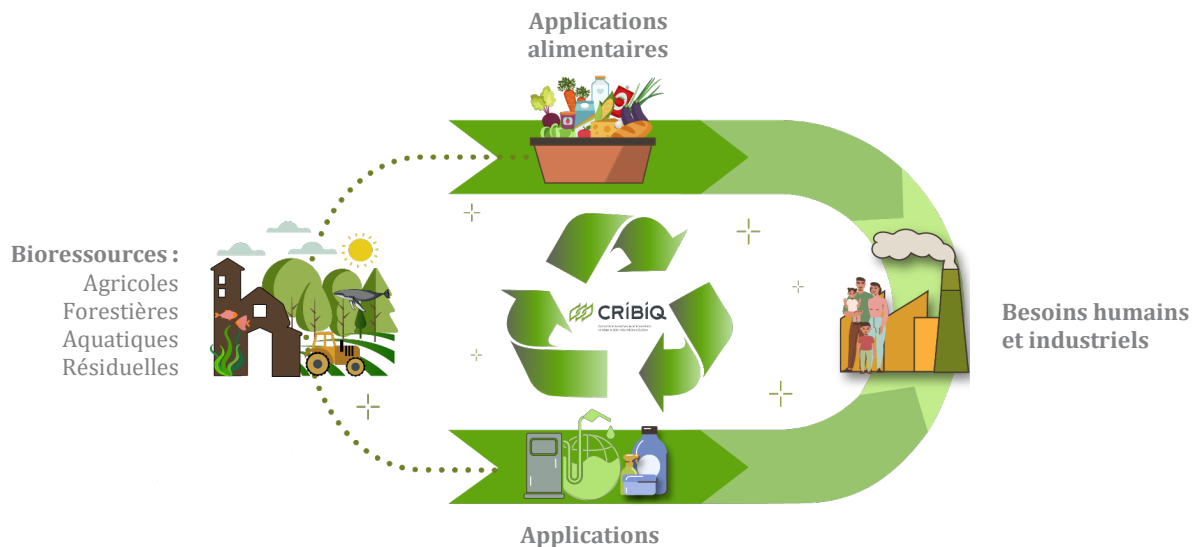
Appel à projets visant à soutenir la réalisation d'études de faisabilité
et la planification de projets innovants en économie circulaire



PRÉAMBULE	3
OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	3
FILIÈRES INDUSTRIELLES CONCERNÉES	4
AIDE FINANCIÈRE	4
ENTREPRISES ET ORGANISMES ADMISSIBLES	4
PROJETS ADMISSIBLES	5
DÉPENSES ADMISSIBLES	6
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	6
CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	7
PROCESSUS D'ACHEMINEMENT	8
CALENDRIER	9
PERSONNE-CONTACT	9

PRÉAMBULE

Le Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec (CRIBIQ) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec. Grâce à ses programmes de financement, le CRIBIQ a su concrétiser, depuis 2009, des retombées significatives au sein de la bioéconomie québécoise, cette dernière étant fondée sur la production, la valorisation et la transformation de différentes bioressources, vierges ou résiduelles : agricoles, forestières, aquatiques et urbaines. Ces activités sont destinées à répondre aux besoins humains et industriels, et ce, dans le cadre d'une économie circulaire et durable.



Dans le cadre du *Programme de soutien aux innovations industrielles pour la transition vers une économie circulaire (SI²TEC)* déployé en novembre 2022, le CRIBIQ lance un nouvel appel à projets intitulé « **Concrétiser la circularité en bioéconomie : de la vision à la planification** » visant à soutenir la réalisation d'études de faisabilité à vocation industrielle et la planification de projets innovants en économie circulaire au bénéfice d'une filière industrielle, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une collectivité relié-e à la bioéconomie au Québec.

1. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

1 Identifier des initiatives novatrices en économie circulaire à l'échelle d'une filière industrielle de la bioéconomie, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une collectivité afin de favoriser des projets structurants au Québec.

2 Encourager la mise en place de partenariats et la collaboration entre les acteurs de l'industrie, les entreprises, les organisations publiques et privées, et les communautés locales afin de créer des synergies et d'optimiser l'atteinte de résultats concrets pendant la réalisation des projets.

3 Favoriser la réalisation des éléments et activités structurées préalables à la concrétisation d'investissements dans des projets d'économie circulaire.

Dans le cadre d'une démarche structurée au sein d'une filière industrielle, le CRIBIQ souhaite recevoir des dossiers de candidature pour la réalisation d'études de faisabilité menant à des projets d'économie circulaire.

2. FILIÈRES INDUSTRIELLES CONCERNÉES

BIOPRODUITS INDUSTRIELS	Produits chimiques biosourcés, bioénergie, matériaux biosourcés
ENVIRONNEMENT	Bioremédiation, biocaptation et bioséquestration, valorisation complète de biomasses résiduelles, traitement et valorisation de matières résiduelles, valorisation des matériaux d'emballage
BIOALIMENTAIRE	Production agricole et animale, optimisation de la transformation alimentaire et minimisation des rejets, transformation de la biomasse végétale et marine, aliments santé et bio-ingrédients fonctionnels

3. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée dans le cadre de ce concours est une subvention pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles sans dépasser un montant maximum de 50 000 \$ par étude.

Le taux maximal du cumul des aides gouvernementales pour un projet est de 70% des dépenses admissibles. L'aide supplémentaire ne peut pas provenir d'un autre programme du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEIE. Le financement des projets est dépendant des subventions octroyées par le ministère au CRIBIQ et il est accordé au mérite selon le classement des projets tel que déterminé par le Comité d'Analyse Technico-Économique (CATE) du CRIBIQ.

4. ENTREPRISES ET ORGANISMES ADMISSIBLES

Les déposants ci-dessous sont admissibles :

- Les entreprises privées à but lucratif ayant un établissement au Québec, y compris les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'une entreprise ;
- Les sociétés mixtes dans le secteur municipal ;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) ayant un établissement au Québec et exerçant des activités de production et/ou de recherche et développement et/ou de commercialisation, y compris les coopératives dont les activités sont similaires, notamment :
 - Les associations et les organisations sectorielles ;
 - Les associations d'entreprises privées ;
 - Les regroupements de coopératives.

Ces déposants peuvent s'adjoindre les partenaires ci-dessous :

- Firmes spécialisées en services professionnels ;
- Instituts de recherche publics du Québec (centres collégiaux de transfert technologique, universités et autres centres de recherche appliquée) ;
- Municipalités, villes et municipalités régionales de comté (MRC), y compris les organismes dont les activités sont similaires et les OBNL constitués en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Les clientèles ci-dessous sont non admissibles :

- Les sociétés d'État ainsi qu'une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État ;
- Les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) ;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Les entreprises appartenant au secteur tertiaire et dont l'activité principale est la prestation de services plutôt que la fabrication de biens ou le commerce ;
- Tout demandeur qui, au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le MEIE en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;
- Une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

5. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets découlant des études de faisabilité doivent :

- Bénéficier au développement de plusieurs entreprises d'un même secteur d'activité ou d'un secteur associé ;
- Favoriser les alliances, les partenariats ainsi que le maillage à l'échelle d'une filière, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une chaîne de valeur ;
- Favoriser le développement de l'économie circulaire, dont les objectifs sont :
 - Réduire, voire éliminer la consommation de matières premières associées aux processus de production et de consommation ;
 - Réduire la quantité de matières résiduelles produites par les entreprises et les consommateurs ;
 - Valoriser une matière résiduelle et/ou identifier de nouvelles pistes de valorisation ;
 - Créer une activité économique viable et pérenne ;
 - Favoriser une circulation en boucle des matières dans les processus de production et de consommation par l'application de différentes stratégies (ex. : maintien des propriétés physiques, démantèlements, réingénierie, technologies de tri efficaces, logistique inversée, etc.) OU augmenter la productivité des matières par la mise en place de modèles d'affaires innovants.

Les études peuvent prendre plusieurs formes telles que :

- Une étude sur le positionnement technologique, commercial ou concurrentiel d'un secteur relié à l'économie circulaire ;
- Une étude ou une analyse visant à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur industriel ou de secteurs associés ;
- Une étude de faisabilité technico-économique ou une étude sur l'identification de technologie qui favoriserait des synergies industrielles.

L'étude déposée peut être constituée par l'une ou plusieurs des formes mentionnées ci-dessus. En outre, elle peut contenir une section portant sur l'élaboration de stratégies de déploiement ou sur l'obtention de données stratégiques.

L'étude doit avoir une durée maximale de douze (12) mois, avec une date de début et de fin, comportant des livrables déterminés et décrits dans la demande.

Par la suite, l'étude proposée devrait mener à un projet d'innovation porteur en matière d'économie circulaire.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses ci-après détaillées sont admissibles :

- Les honoraires professionnels ;
- Les salaires et avantages sociaux du ou des employé(es) affecté(es) à la réalisation du projet, soit la portion du salaire réel, versé par l'employeur, correspondant au temps consacré au projet ;
- Les coûts directs d'utilisation de matériel et d'équipement, calculés selon la durée du projet et démontrant la pertinence du besoin ;
- Les frais de location d'équipement en lien direct avec le projet, calculés selon la durée du projet et démontrant la pertinence du besoin ;
- Les frais d'utilisation d'outils informatiques, calculés selon l'utilisation dans le cadre du projet ;
- Les frais de déplacement et de séjour associés à la réalisation du projet ;
- Les frais liés au suivi administratif (frais de gestion), sans excéder 5 % des dépenses admissibles du projet.

7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses ci-dessous ne sont pas admissibles :

- Les dépenses en immobilisations et amortissements ;
- Les acquisitions et les investissements ;
- Les commandites ;
- Les frais juridiques ;
- Les frais de fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisme ;
- Le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ;
- Les taxes de vente.



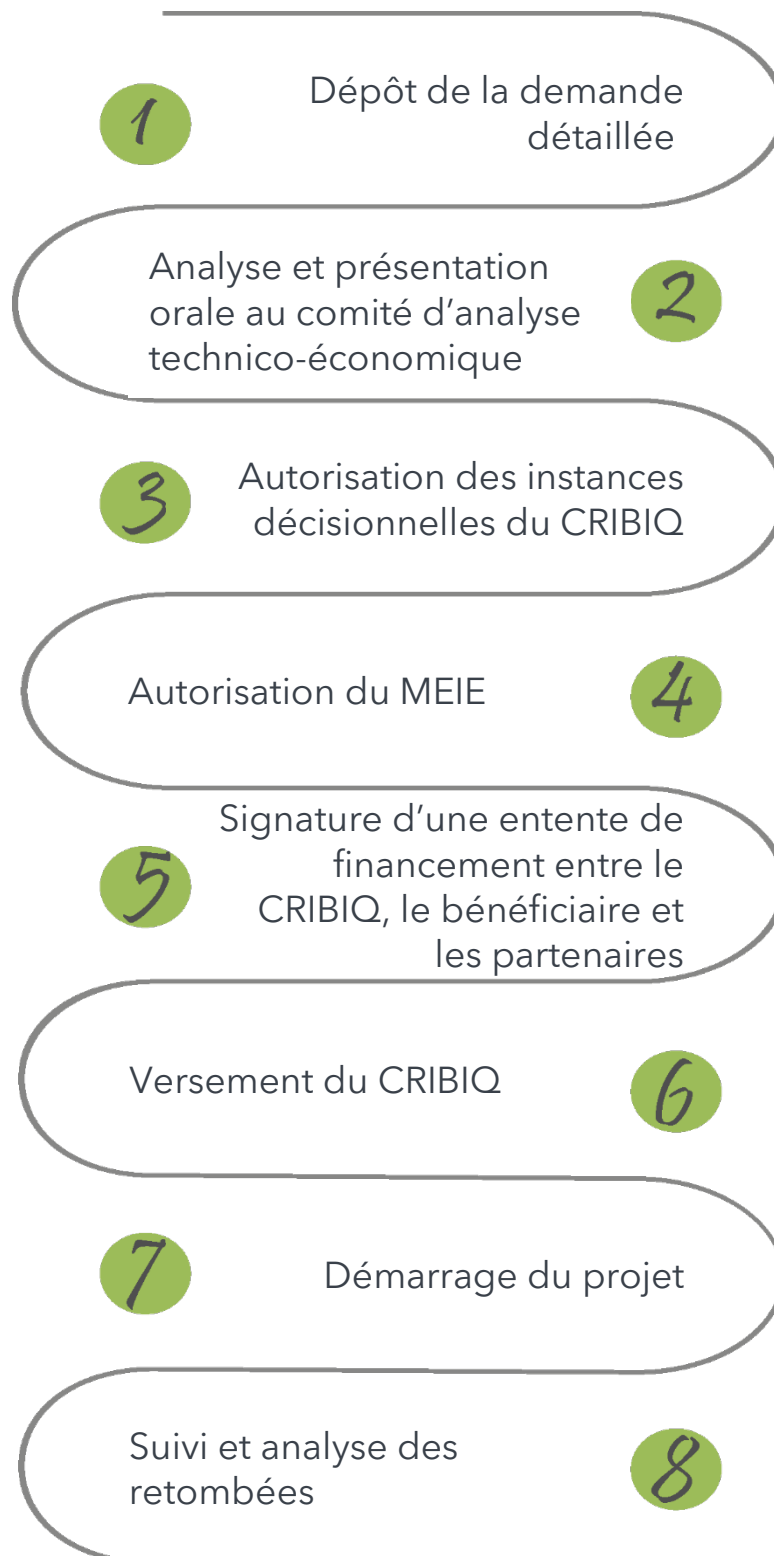


8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets découlant des études de faisabilité s'effectuera sur la base des critères ci-après :

- La pertinence du projet au regard de l'économie circulaire (énoncé de la problématique et mise en place de solution) et de l'innovation ;
- Les gains environnementaux escomptés au Québec et, si possible avec une portée hors Québec, en comparaison avec la situation actuelle, et ce sur l'ensemble du cycle de vie du produit ou service ;
- Le niveau de contribution du projet au renforcement d'une économie circulaire, c'est-à-dire sa capacité à répondre aux objectifs ci-dessous :
 - Réduire, voire éliminer, la consommation de matières premières ;
 - Réduire la quantité de matières résiduelles produites par les entreprises et les consommateurs ;
 - Proposer une ou des alternative(s) aux emballages à usage unique ;
 - Favoriser une circulation en boucle des matières dans le processus de production et de consommation ou augmenter la productivité des matières par la mise en place de modèles d'affaires innovants ;
 - Générer une activité économique viable et pérenne.
- La qualité du plan de travail et des livrables attendus ;
- La qualité du partenariat à l'échelle d'une filière, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une chaîne de valeur.

9. PROCESSUS D'ACHEMINEMENT



10. CALENDRIER

Dépôt de la demande détaillée : 15 décembre 2023

11. PERSONNE-RESSOURCE

Pour valider l'admissibilité de votre étude ainsi qu'obtenir les formulaires requis au dépôt de la demande détaillée, contactez :



Claude Côté
Directeur à l'innovation

t. : 418 914-1608 poste 215

c. : 418 732-6567

claude.cote@cribiq.qc.ca

MISSION

Le CRIBIQ est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec.

Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec (CRIBIQ)

2875 boul. Laurier, Édifice Le Delta 1, bureau 1320

Québec (Québec) G1V 2M2

418 914-1608

cribiq@cribiq.qc.ca

Partenaire financier :

Québec 